

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 novembre 2021 à 18h00

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf novembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation des procès-verbaux des séances des 21 et 28 septembre 2021

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) – Rapport CLECT compétences GEMAPI Maritime et Mobilité - Approbation
2. Fusion de l'EHPAD « Les Migraniers » avec le Centre Hospitalier de Saint-Tropez – Désignation d'un représentant de la Commune au sein du Conseil de Surveillance
3. Cession à la Commune d'un droit d'usage d'un élévateur construit par Monsieur Jean WULC au sein de l'ensemble immobilier « Les Jardins de Grimaud » - Modification de la délibération du 30 mars 2021 - Approbation
4. Choix du mode de gestion pour l'exploitation du port de Port-Grimaud – Approbation du transfert en régie de l'activité

DIRECTION DES FINANCES

5. Office Municipal de Tourisme et d'Animation Culturelle – Manifestation du Street Arts 2020 et 2021 - Remboursement partiel des frais engagés – Avenant n°1 à la convention d'objectifs
6. Association Pêcheur Professionnel de Port-Grimaud – subvention exceptionnelle 2022
7. Créance irrécouvrable – Admission en non-valeur – Budget Port Communal
8. Créance irrécouvrable – Admission en non-valeur – Budget Principal
9. Décision Modificative n° 2 – Budget Principal - Approbation

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

10. Modification tableau des effectifs – Approbation

COMMANDE PUBLIQUE

11. Concession du service public d'assainissement collectif – avenant n° 3 - Approbation
12. Demande de nouvelles concessions de plages naturelles

OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

13. Demande de renouvellement de classement de l'office de tourisme de Grimaud en catégorie-1

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

Concession de case de columbarium 1 case 4

Concession de case de columbarium 2 case 5

Renouvellement concession cimetière - Carré A1-9-84

Renouvellement concession cimetière - Carré A2 - 5-147

Renouvellement concession cimetière - Carré D - 10-555

- 2021-231 Portant approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'une représentation théâtrale "Jeux de scène", proposée par la compagnie Anagram le 10/10
- 2021-232 Portant approbation d'un contrat de prestation de services pour l'intervention du conférencier Serge Lallement dans le cadre de la commission "Grimaud-Europe" le 05/10
- 2021-233 Portant approbation d'une convention de mise à disposition précaire d'un logement - groupe scolaire des Migraniers - à partir du 01/09 pour 1 an VELIA S
- 2021-234 Portant reconduction d'une convention de mise à disposition précaire d'un logement - groupe scolaire des Migraniers - à partir du 01/09 pour 1 an VANDEWALLE C
- 2021-235 Portant mise en place d'un contrat de prêt "taux fixe" de 2 500 000€ souscrit auprès de la Banque Postal (Budget Principal)
- 2021-236 Portant approbation d'une convention de partenariat entre la Commune et l'Ephad des Migraniers pour l'intervention de l'animatrice de la bibliothèque municipale
- 2021-237 ASS PETIT à PETON, portant approbation d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs communaux du 15/09/21 au 15/09/22
- 2021-238 FENETRES PASSION, portant approbation d'accord-cadre pour les travaux de menuiserie
- 2021-239 SOCIETE SVP, portant approbation d'un marché de services Conseil en management
- 2021-240 LOUIS J, portant approbation d'une convention de mise à disposition précaire et révocable d'un hébergement - Complexe sportif des Blaquières du 01/10 au 31/12
- 2021-241 COLANESI G, portant approbation d'une convention de mise à disposition précaire et révocable d'un hébergement - complexe sportif des Blaquières du 01/10 au 31/01/22
- 2021-242 DE MIOLLIS D, portant approbation d'une convention de mise à disposition précaire et révocable d'un hébergement - complexe sportif des Blaquières du 01/10 au 31/12
- 2021-243 LELONG N et I, portant approbation d'une convention de mise à disposition précaire et révocable d'un logement communal - les jardins de Grimaud du 01/10 au 30/11
- 2021-244 MAROTTE P, portant approbation d'une convention de mise à disposition précaire et révocable d'un logement communal - place de l'Eglise du 01/10 au 30/09/22
- 2021-245 MARCHAND B, portant approbation d'une convention de mise à disposition précaire et révocable d'un hébergement - Avenue de l'héliport du 01/10 au 30/11
- 2021-246 SAS TROOV, portant approbation d'un marché de services licence et maintenance de la solution TROOV pour la gestion des objets trouvés
- 2021-247 ASS UFCV (union Française des centres de vacances et de loisirs) portant approbation d'un marché de services Formation BAFA Approfondissement
- 2021-248 CDOS (comité départemental olympique et sportif du Var) portant approbation d'un marché de services formation au brevet national des sécurités et de sauvetage aquatique- recyclage
- 2021-249 ASS "LES AMIS DE LA CRECHE PAR MAXIME CODOU" portant approbation de la convention conclue entre la ville de Grimaud et l'ass du 28/10 au 08/11
- 2021-250 ASS DES PARENTS D'ELEVES DU CONSERVATOIRE ROSTROPOVITCH-LANDOWSKI portant approbation d'une convention de mād du bus municipal de la ville de Grimaud le 27/11
- 2021-251 Portant approbation d'un contrat de prestation de services pour l'intervention de Dany LAFERRIERE dans le cadre des escapades littéraires le 15/10
- 2021-252 H A, portant approbation d'une convention de mād d'un hébergement au sein d'un logement communal Boulevard des Aliziers du 24/10 au 06/11
- 2021-253 C L, portant approbation d'une convention de mād d'un hébergement au sein d'un logement communal Boulevard des Aliziers du 24 au 30/10
- 2021-254 H S, portant approbation d'une convention de mād d'un hébergement au sein d'un logement communal Boulevard des Aliziers du 24 au 30/10
- 2021-255 Convention prestation de services - activités Club Ados - Commune du Muy
- 2021-256 Marché maintenance logiciel MUNICIPAL Gve - géo verbalisation électronique
- 2021-257 Marché maintenance logiciel MUNICIPAL Mobile - Gestion terrain

- 2021-258 SELARL ANTOINE ALONSO GARCIA AVOCATS, portant approbation d'un avenant n°2 à l'accord-cadre de fournitures et services assistance à maîtrise d'ouvrage pour la délégation du service public hélistation
- 2021-259 Portant approbation d'une convention de prestation de services pour l'intervention d'une infirmière sur l'établissement Multi-Accueil du 01/11 au 31/12/22
- 2021-260 SOCIETE SERPE, portant approbation d'un accord-cadre pour l'entretien des arbres lot n°1 : abattage, élagage et plantation d'arbres
- 2021-261 SYNDICAT MIXTE OUVERT SUD THD, portant approbation de la convention conclue entre la Ville de Grimaud et le syndicat pour l'installation et la maintenance des lignes téléphoniques à haut débit équipant la Salle Beausoleil
- 2021-262 Convention entre Grimaud et le Peloton de surveillance et d'intervention de la Gendarmerie de Gassin/Saint-Tropez pour la mise à disposition de locaux communaux

Présents: 21 – Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTI, Jean-Louis BESSAC, Romain CAÏETTI, Frédéric CARANTA, Benjamin CARDAILLAC, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Jean-Jacques MULLER, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA, Gilles ROUX, Yvette ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Michel SCHELLER, Denise TUNG, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 6 - Juliette GRIMA à Jean-Jacques MULLER, Anne KISS à Martine LAURE, Francis MONNI à Alain BENEDETTO, Christophe ROSSET à Sylvie FAUVEL, Natacha SARI à Gilles ROUX, Virginie SERRA-SIEFFERT à Yvette ROUX ;

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Approbation des procès-verbaux des séances des 21 et 28 septembre 2021

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

1. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) – Rapport CLECT compétences GEMAPI Maritime et Mobilité – Approbation

Par délibération en date du 19 juillet 2016, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) a constitué une Commission Locale chargée de l'évaluation des Charges Transférées (CLECT), conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

Pour mémoire, cette commission a pour principale mission de rendre un avis sur le montant des charges à transférer par les communes membres suite à des transferts de compétences, afin d'assurer le financement nécessaire à l'exercice de ces nouvelles missions antérieurement dévolues aux Communes.

A cet effet, elle rend un rapport d'évaluation fixant les modalités du calcul des charges transférées, dont le montant varie d'une commune à l'autre en fonction des spécificités du service rendu, propres à chaque collectivité.

C'est ainsi que le 04 octobre 2021, la CLECT a adopté à l'unanimité des membres présents, le rapport ci-joint annexé, portant sur les deux objets suivants :

- évaluation du montant des charges transférées par les communes membres au titre de « l'Organisation de la Mobilité » ; compétence dont s'est dotée la CCGST par délibération du 24 février 2021, à effet du 1^{er} juillet 2021 ;
 - évaluation du montant des charges transférées par la Commune de Grimaud au titre de la « GEMAPI Maritime » suite à la modification du nombre des ouvrages déclarés d'intérêt « Gémapien » positionnés sur le linéaire côtier de la Commune.
- S'agissant de la compétence « Mobilité », la CCGST a fait le choix d'un transfert progressif des services constitutifs de la compétence pour des raisons évidentes d'organisation interne. Ainsi, celle-ci se limite, pour l'instant, à l'exercice du seul service de transport public de personnes, régulier ou à la demande.

Le service de navettes estivales mis en place par la Commune de Grimaud relève donc désormais de la compétence de la CCGST. Par conséquent, le contrat de prestation par l'intermédiaire duquel la société titulaire assure le service pour le compte de la Commune est transféré à la CCGST.

Il en résulte une charge annuelle transférée de 51 003.92 € en valeur 2021. Pour en assurer le financement, la CCGST procédera à la réduction à due proportion du montant de notre attribution de compensation.

- Concernant de la compétence « GEMAPI Maritime », l'augmentation du nombre d'ouvrages côtiers identifiés d'intérêt « Gémapien » par les services de la CCGST, ainsi que l'ajustement de leur dimensionnement respectif, génèrent un surcôt de gestion pour la CCGST de 37 356.00 € environ par rapport à l'évaluation initiale (2018).

Cette charge budgétaire nouvelle sera financée par les produits de la Taxe Gémapi collectés par l'EPCI. Par conséquent, il n'y aura pas d'impact sur le montant de l'attribution de compensation dont la Commune est attributaire annuellement.

Conformément aux dispositions du Code des Impôts, le rapport d'évaluation précité doit faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux des Communes concernées.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport en date du 04 octobre 2021 établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, dont un exemplaire est annexé au présent exposé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

2. Fusion de l'EHPAD « Les Migraniers » avec le Centre Hospitalier de Saint-Tropez – Désignation d'un représentant de la Commune au sein du Conseil de Surveillance

Dans le cadre d'une démarche d'optimisation de gestion, le Préfet de Région va adopter sur proposition du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), un arrêté prononçant la fusion de l'Établissement public d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Migraniers » (EHPAD) situé à Grimaud, avec le Centre Hospitalier de Saint-Tropez, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour mémoire, le Conseil d'Administration de l'EHPAD a approuvé cette fusion le 05 avril 2019, et le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier le 14 juin 2019.

Comme annoncé, cette démarche organisationnelle répond à plusieurs objectifs :

- celui d'optimiser les organisations administratives et logistiques des deux structures ;
- pour obtenir une réduction des coûts associés dans une logique d'efficience (mutualisation ; mise en commun des achats...) ;
- pour consolider le fonctionnement des deux structures ;
- pour consolider la filière gériatrique.

Ainsi, cette mutualisation de moyens va permettre de pérenniser la présence de l'EHPAD « Les Migraniers » au sein du village de Grimaud, dont les prestations de qualité sont appréciées des résidents, de leur famille, des grimaudois en général et des personnels qui y travaillent avec dévouement.

Après la mise en place d'une direction commune, formalisée par une convention renouvelée le 06 avril 2021, le budget de l'EHPAD de Grimaud intégrera celui du Centre Hospitalier de Saint-Tropez dans le cadre d'un budget annexe, sur le même principe que celui de l'Unité de Soins Longue Durée (USLD).

Conformément aux dispositions des articles L.6143-1 à L.6143-6 du Code de la Santé Publique et de l'Instruction du 07 avril 2010, les établissements publics de santé sont administrés par un Conseil de surveillance, composé des trois collèges suivants :

- Le collège des élus, composé de 5 représentants désignés par les organes délibérants de leur collectivité respective, parmi lesquelles figurent de droit le Maire de la Commune siège de l'établissement et le Président du Conseil Général ;
- Le collège des « représentants des personnels médicaux et non médicaux » qui compte 5 représentants ;
- Le collège des « personnes qualifiées » clôture l'effectif avec 5 représentants également.

Compte tenu, d'une part, de l'attachement de la commune à cet établissement d'hébergement médicalisé qui a accueilli des générations de Grimaudois et, d'autre part, de sa capacité d'accueil non négligeable (42 lits), il apparaît comme une évidence que le Maire de la Commune assurant de droit la Présidence de l'établissement public, soit amené à siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Tropez.

Pour ces motifs, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner Monsieur Alain BENEDETTO, Maire en exercice, pour représenter la Commune de Grimaud au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Tropez ;
- d'autoriser celui-ci à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

<p>3. Cession à la Commune d'un droit d'usage d'un élévateur construit par Monsieur Jean WULC au sein de l'ensemble immobilier « Les Jardins de Grimaud » - Modification de la délibération du 30 mars 2021 – Approbation</p>
--

Par délibération n°2021/20/039 en date du 30 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé la proposition de Monsieur Jean WULC de céder à la Commune le droit d'usage à titre perpétuel et de la façon la plus étendue, d'un élévateur édifié à ses frais dans l'emprise des parties communes de l'ensemble immobilier « les Jardins de Grimaud », situé Route Nationale, suite à l'autorisation qui lui a été consentie.

En effet, l'ouvrage tel que conçu et autorisé, permet de desservir non seulement le lot de Monsieur WULC mais également le niveau d'accès aux lots acquis par la Commune, étant précisé que les caractéristiques de cet élévateur sont compatibles avec les dimensions requises pour permettre un accès PMR.

Il est rappelé que le prix de cession comprenait :

- la prise en charge par la Commune de la moitié du coût de construction tel qu'il en résultait du devis établi par l'entreprise « Cévennes Aménagements » le 1^{er} mars 2021, soit 112.729,58 € TTC ; la part communale s'élevant dès lors à 56.364,79 € TTC ;
- et la prise en charge ultérieure de l'intégralité de la maintenance de cet élévateur en considération de ce que l'usage qu'en fera la Commune sera sensiblement supérieur à celui de Monsieur WULC.

Parallèlement, la Commune a accepté que la partie du prix de cession correspondant à la moitié du coût de construction fasse l'objet d'une convention de délégation de paiement direct à l'entreprise, et ce au titre de la garantie obligatoire que le maître d'ouvrage doit fournir à l'entreprise par application de l'article 1799-1 du Code Civil.

Toutefois, une difficulté est apparue lors de la préparation de l'acte authentique.

En effet, bien que s'agissant d'un contrat présentant un intérêt public (aménagement de l'accès handicapé au futur centre culturel), **le caractère perpétuel du droit d'usage de l'ascenseur est sujet à interprétation au regard des dispositions de l'article 619 du Code Civil** limitant à trente (30) ans la concession d'un droit d'usage au profit d'une personne morale.

Par conséquent, il convient de modifier la délibération du 30 mars 2021 précitée et **limiter à trente ans et selon les mêmes conditions de contreparties, le droit d'usage étendu de la Commune sur l'ascenseur dont Monsieur WULC demeure propriétaire.**

Dans un but également de clarification formelle du document, il est également proposé à l'assemblée d'accepter l'offre de M. WULC **de renoncer à son droit de délaissement** (*qui aurait contraint la Commune*

à se porter acquéreur de l'ouvrage en cause et de son emprise) et qu'en réciprocité, la Commune ne s'en porte pas acquéreur par voie contraignante à son endroit.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter les propositions de Monsieur Jean WULC, telles que ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure toutes conventions utiles à leur mise en œuvre et à leur bonne exécution et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Votent contre : J. GRIMA, JJ. MULLER, Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT.

4. Choix du mode de gestion pour l'exploitation du port de Port-Grimaud – Approbation du transfert en régie de l'activité

La Cité lacustre de Port-Grimaud est constituée de 4 ports de plaisance : Port-Grimaud I (PG1), Port-Grimaud II (PG2), Port-Grimaud III (PG3) et un port communal.

Entre 1975 et 1987, l'établissement et l'exploitation des ports de PG1, PG2 et PG3 ont été confiés par l'Etat (aux droits et obligations duquel vient aujourd'hui la Commune) à trois personnes morales de droit privé, chargées de gérer le service public et notamment d'attribuer les places d'accostage et de mouillage sur leurs plans d'eau respectifs :

- ⇒ PG1 a été concédé à la SCI de Port-Grimaud I par arrêté préfectoral du 14 mai 1975, pour une durée de 50 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- ⇒ PG2 a été concédé à la SCI Baie de St-Tropez et à l'ASL de Port-Grimaud II par arrêté préfectoral du 18 novembre 1982, pour une durée de 43 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- ⇒ PG3 a été concédé à la Société de Navigation de Port-Grimaud (SNPG) par arrêté préfectoral du 16 novembre 1978, pour une durée de 50 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Il est rappelé que le traité de concession de PG3 a été modifié par avenant le 30 novembre 1987, afin de permettre la création d'un port communal de 70 amarrages, que la SNPG concessionnaire s'est engagée à réaliser et à remettre gratuitement à la Commune.

Le port communal est exploité directement par la Commune, dans le cadre d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière (délibération du 09 novembre 2009).

En 2019, la Commune de GRIMAUD a commandité un audit technique-juridique-financier de Port-Grimaud.

Celui-ci a mis en exergue, outre l'insuffisance des informations transmises par les concessionnaires, la confusion entre les comptes des activités de syndic de copropriétés développées par ces derniers et ceux de la concession elle-même, ainsi que l'inadaptation du mode de gestion mis en place qui ne permet pas une rationalisation de la gestion du service public, et aboutit notamment à des calculs de redevances qui ne sont pas conformes aux dispositions contractuelles et légales.

Ainsi, il résulte des conclusions du rapport précité que le modèle économique imaginé il y a 50 ans n'a plus aucune justification aujourd'hui. Il doit donc être abandonné et repensé sur des bases nouvelles et consolidées.

La gestion des 4 ports doit être fusionnée en 1 seule structure, bien identifiée, réunissant les compétences adaptées à la gestion d'activités portuaires, pour développer une politique globale et unifiée sur Port-Grimaud.

Cela permettra une réorganisation du service destinée à :

- proposer un service unique aux usagers, quels qu'ils soient ;

- assurer la réalisation des projets indispensables tel que le désensablement du port et de la passe d'entrée hors concession ;
- mutualiser les dépenses, aujourd'hui engagées par les 4 exploitants séparément ;
- uniformiser les tarifs, les contrats d'amodiation, les sous-contrats d'exploitation,
- permettre une meilleure représentation des usagers.

A cet effet, par délibération n°2021/01/114 en date du 28 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de résilier par anticipation les 3 concessions portuaires, pour un motif d'intérêt général et conformément aux dispositions de l'article 44 du cahier des charges des concessions précitées.

Cette résiliation sera effective à compter du 1er janvier 2022.

Le choix du mode de gestion du service public portuaire mis en place à partir de cette date est laissé à la libre appréciation de la Commune, qui dispose ainsi d'une très grande latitude, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

En effet, le service public portuaire peut être assuré par la collectivité elle-même (gestion directe), confié à une entreprise privée (gestion déléguée) ou être assuré via une gouvernance partagée (gestion mixte - SEM).

La résiliation prenant effet au 1er janvier 2022, une phase transitoire paraît nécessaire pour réunir toutes les données nécessaires à l'exploitation du service. C'est ce qui explique que les modes de gestion mixtes ne sont pas envisagés à ce stade. En effet, il n'est pas prévu que la Commune participe financièrement au capital d'une entreprise mixte dédiée pour cette phase transitoire.

Ainsi, deux modes de gestion sont envisagés : la gestion en régie (qui signifie que la Commune prend en charge le service directement et en exclusivité, comme c'est le cas actuellement pour le port communal) et la gestion déléguée (qui permet à la Collectivité de confier à une entreprise l'exécution du service public, tout en conservant sa maîtrise, par le biais d'une convention de concession de service public).

En vue d'éclairer ce choix par des éléments objectifs, il est procédé à une analyse multicritères des avantages et des inconvénients d'une gestion directe et d'une gestion déléguée du service qui sont exposés dans le rapport de présentation ci-joint.

Compte-tenu de la volonté de la Commune de procéder au regroupement des différents périmètres des concessions au sein d'un service unique, et de réunir les dotations de chaque concession ainsi que les personnels, le principe de la reprise en régie du port de Port-Grimaud est proposé.

Les avantages d'un tel scénario sont les suivants :

- la cohérence du service et une meilleure gestion patrimoniale des biens ;
- le respect du principe d'égalité de traitement des usagers devant le service public (en distinguant les situations sur des bases juridiquement fondées) ;
- le suivi d'un unique service, soit une simplification en termes de contrôle et pour une meilleure efficacité des objectifs fixés par les budgets et la réalisation des investissements qui s'imposent ;
- des économies d'échelle liées au regroupement du service ;
- la possibilité de choisir au terme de cette période transitoire, soit de conserver la régie, soit un autre mode de gestion si cela s'avère opportun, telle qu'une société dédiée ou d'établir un cahier des charges pour désigner un unique concessionnaire au terme d'une procédure de mise en concurrence. Cette première phase de gestion en régie permettra de s'assurer de la compétitivité du service dans un cadre concurrentiel.

Le service public portuaire sera ainsi exploité par le biais d'une régie à simple autonomie financière. Ainsi, la régie est intégrée dans la personnalité juridique de la Commune et l'essentiel des pouvoirs est conservé par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Pour mémoire, le terme « régie » couvre plusieurs cas qu'il convient de distinguer compte tenu de la situation d'espèce :

- la régie dotée de la seule autonomie financière désignée ci-après par « régie autonome » (articles L.2221-11 et suivants du CGCT) : les opérations financières et comptables font l'objet d'un budget annexe à celui de la Commune.
- la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière désignée ci-après par « régie personnalisée » (article L.2221-10 du CGCT) : elle nécessite la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial qui possède son conseil d'administration et son budget.

Je vous propose d'opter pour la régie autonome et donc d'étendre les statuts de la régie actuelle aux périmètres et activités gérés par les actuels concessionnaires.

Ceci étant exposé et vu l'avis du Comité Technique de la Commune de Grimaud en date du 16 septembre 2021 et du Conseil Portuaire en date du 15 octobre 2021, le Conseil Municipal, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe du transfert en régie pour l'exploitation du port de Port-Grimaud, tel qu'exposé dans le Rapport de Présentation ci-joint;
- d'approuver le choix d'une régie à simple autonomie financière ;
- d'étendre à cet effet les statuts de la régie actuelle aux périmètres et activités gérés par les actuels concessionnaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Votent contre : J. GRIMA, JJ. MULLER, Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT.

5. Office Municipal de Tourisme et d'Animation Culturelle – Manifestation du Street Arts 2020 et 2021 - Remboursement partiel des frais engagés – Avenant n°1 à la convention d'objectifs

Par délibération en date du 23 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre la Commune et l'Office Municipal du Tourisme et de l'Animation Culturelle (OMTAC), pour la période courant de 2020 à 2022, fixant les conditions en vertu desquelles l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) est autorisé à exercer les missions de service public qui lui sont confiées.

L'article 4 de la convention précitée, stipule : « ... outre le versement de l'intégralité du montant de la taxe de séjour, des crédits complémentaires pourront être prévus pour toutes autres tâches précises ponctuelles, conjoncturelles ou permanentes, confiées à l'OMTAC et faisant l'objet d'un avenant à la présente convention, suite à une délibération du Conseil Municipal, et stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés... ».

Or, la Commune a eu l'opportunité de pouvoir organiser en 2020, des « événements de rue » mettant en scène les formes d'art les plus contemporaines, animés par un groupe d'artistes « urbains » de renommée internationale.

L'Office de Tourisme et d'Animation Culturelle a cogéré cet événement culturel original et inédit, ayant permis d'orner nos murs et façades de fresques spontanées et éphémères durant la saison estivale 2020. C'est ainsi que 8 artistes mondialement connus ont pu « surprendre » notre regard, du 25 juillet au 29 août 2020.

Le succès populaire de cette première édition associé à la grande satisfaction des artistes mis en scène, ont permis de renouveler l'expérience en 2021 avec une présentation intérieure de type « urbex » réalisée dans les locaux « underground » du bâtiment communal situé dans l'ensemble immobilier « Les jardins de Grimaud ». C'est ainsi que 16 artistes de peinture internationale ont « déshabillé » le décor historique des ruelles du village du 20 juin au 31 août, avec une ouverture exceptionnelle du « Kilal » le dimanche 18 septembre, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine.

Pour permettre d'assurer le financement de cette opération non inscrite au programme d'animation culturelle développé annuellement par l'OMTAC, il a été envisagé la répartition suivante de la charge en résultant :

	Prestation artistes	Déplacement	Hébergement Restauration	Autres (URSSAF ; matériels ; fournitures...)	Total
Programmation 2020	8 000.00 €	2 334.60 €	2 725.80 €	536.00 €	13 596.40 €
50% commune	4 000.00 €	1 167.30€	1 362.90€	268.00 €	6 798.20€
Programmation 2021	13 645.00 €	3 501.40 €	8 011.15 €	2 433.48 €	27 591.03 €
50% commune	6 822.50 €	1 750.70 €	4 005.57 €	1 216.74 €	13 795.51 €
Total participation commune	10 822.50 €	2 918.00 €	5 368.47 €	1 484.74 €	20 593.71 €

Le montant du reversement à effectuer par la Commune s'élève donc à la somme cumulée de 20 594.00 €. A cet effet et conformément aux dispositions de l'article précité, un avenant à la convention d'objectif doit être adopté pour formaliser cette participation financière complémentaire de la Commune au budget de l'OMTAC.

Le projet joint à la présente répond à cette obligation.

Par conséquent, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs, à intervenir entre la Commune et l'OMTAC, fixant les modalités en vertu desquelles le versement d'une participation financière complémentaire de 20 594.00 € par la commune au profit du budget de l'OMATC est autorisé ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant et tout document tendant à rendre
- effective cette décision.

6. Association Pêcheur Professionnel de Port-Grimaud – subvention exceptionnelle 2022

L'association des « Pêcheurs Professionnels de Port Grimaud », déclarée au Journal Officiel de la République sous la référence W831011764, a pour objet de promouvoir l'activité de la pêche professionnelle artisanale, en développant le concept de la vente directe au consommateur.

En effet, l'association ambitionne de favoriser une pêche locale, traditionnelle et commercialisée en circuit court.

Le choix de ce modèle économique, plus fragile et aléatoire que ceux développés par les réseaux industriels, repose sur une démarche de développement durable et de préservation de la ressource.

Témoin direct de la fragilité de la biodiversité marine, l'association souhaite parvenir à fédérer d'autres pêcheurs professionnels autour d'actions de protection des espèces méditerranéennes et de lutte contre la pollution de la mer.

Mais cette action de mobilisation passe aussi par la création de points de vente directe sur le territoire. C'est ainsi que, 7 jours sur 7 si la météo le permet, dans l'enceinte de Port Grimaud, les pêcheurs membres de l'association proposent à la vente directe les produits issus de leur pêche du jour, à partir d'un étal positionné sur le quai d'amarrage du bateau.

Cette pratique « sans intermédiaire » connaît un franc succès notamment durant la saison estivale, auprès de différents publics, de résidents, vacanciers, restaurateurs, chefs, traiteurs, et tous les professionnels de la restauration.

Pour faire face à cette demande croissante, l'association a besoin de matériels pour assurer la conservation des produits frais dans de parfaites conditions de stockage momentané.

Une demande de subvention nous a été adressée, à cet effet, par le Président de l'association.

Compte tenu de l'intérêt économique de la démarche « eco-responsable » proposée et de l'animation commerciale qui pourrait résulter du développement de cette activité à caractère artisanal sur le territoire de la commune, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer à l'association précitée une subvention exceptionnelle de 10 000,00 € ;
- de préciser que cette subvention sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2022 ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

7. Créance irrécouvrable – Admission en non-valeur – Budget Port Communal

Conformément à l'instruction codificatrice du 24 février 1998, le Centre des Finances Publiques de Grimaud nous a sollicité le 30 septembre 2021, en vue de procéder à l'admission en non-valeur d'une créance dont le recouvrement ne peut plus être effectué pour cause d'insolvabilité du débiteur.

Il s'agit d'une créance de 170.00 € correspondant au solde de la redevance d'occupation 2020 d'un sociétaire du port communal, qui n'a pu être recouvré à ce jour en raison d'une insuffisance d'actifs.

Par conséquent et malgré la procédure de recouvrement forcé engagée par les services du Trésor Public à l'encontre du débiteur, le Comptable Public sollicite l'admission en non-valeur de la créance correspondante.

Il est rappelé que cette procédure permet d'éteindre la créance, d'épurer les écritures de prise en charge du Comptable et le décharge de sa responsabilité pécuniaire.

Les références du titre concerné sont rappelées ci-dessous :

Exercice	Référence Titre	Créance
2020	T-20	170.00

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'admission en non-valeur du titre de recette ci-dessus référencé ;
- de préciser que les sommes nécessaires seront prévues au chapitre 65, article 6542,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document tendant à rendre effective cette décision.

8. Créance irrécouvrable – Admission en non-valeur – Budget Principal

Par courriel en date du 23 septembre 2021, le Centre des Finances Publiques de Grimaud nous a transmis une Ordonnance rendue par le Tribunal d'Instance de Fréjus prononçant, à la demande de la commission de surendettement des particuliers du Var, l'effacement de la dette contractée par une famille résidant sur le territoire communal et également débitrice à l'égard de la Commune.

Il s'agit d'une créance de 136.00 €, correspondant à des frais de restauration scolaire dont la somme n'a pu être recouvrée, malgré la procédure de recouvrement forcé engagée par les services du Trésor Public, en raison de l'insolvabilité du débiteur.

Par conséquent et conformément à l'instruction codificatrice du 24 février 1998, le Comptable Public sollicite l'admission en non-valeur de la créance correspondante.

Il est rappelé que cette procédure permet d'éteindre la créance, d'épurer les écritures de prise en charge du Comptable et le décharge de sa responsabilité pécuniaire.

Les références du titre concerné sont rappelées ci-dessous :

Exercice	Référence Titre	Créance
2016	T-340	136.00

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'admission en non-valeur du titre de recette ci-dessus référencé ;
- de préciser que les sommes nécessaires seront prévues au chapitre 65, article 6541 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document tendant à rendre effective cette décision.

9. Décision Modificative n° 2 – Budget Principal – Approbation

En vertu des dispositions du C.G.C.T et notamment de son article L.1612.11, le Conseil Municipal peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Des charges imprévues, intervenues en cours d'exercice, ont impacté à la hausse les prévisions budgétaires du chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » effectuées lors de l'adoption du Budget Principal 2021.

Cet accroissement de charge résulte principalement de la dégradation du contexte sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et des conséquences générées sur le fonctionnement de l'administration communale.

En effet, la mise en œuvre des protocoles sanitaires, issus des instructions ministérielles qui se sont succédées sur l'ensemble de la période (19 mois), a imposé l'adoption de mesures diverses pour assurer la nécessaire continuité du service public.

C'est ainsi que pour garantir le respect des règles de protection sanitaire, notamment dans les écoles communales et établissements recevant du public, il a été nécessaire de renforcer les équipes dédiées à la désinfection régulière des locaux et mobiliers.

Parallèlement, la mise en protection de longue durée des salariés reconnus médicalement « vulnérables » ainsi que les procédures d'isolement des agents déclarés « cas contacts » (arrêt de travail, ...) a nécessité un redéploiement de personnel pour assurer la continuité des missions des agents absents, générant par voie de conséquence la réalisation d'importantes heures supplémentaires.

De plus, la création d'un centre de vaccination au Complexe Sportif des Blaquières, prononcée par arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2021, implique la réalisation d'heures supplémentaires de la part des agents communaux mis à disposition pour assurer le fonctionnement de la structure, tant sur un plan administratif que technique.

Enfin, la résiliation anticipée des conventions de concessions portuaires et la reprise en régie de la gestion du service à compter du 1er janvier 2022, nécessite de pourvoir disposer de l'accompagnement d'un professionnel de la gestion portuaire, à mi-temps et pour une durée déterminée.

Pour ces motifs, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la passation des écritures de régularisation suivantes :

Compte 012-64111 « Rémunération principale »	+ 160 000,00 €	DF
Compte 022-022 « Dépenses imprévues »	- 160 000,00 €	DF

L'équilibre de la section de fonctionnement reste inchangé et fixé à la somme de 21 634 216,40 €.

10. Modification tableau des effectifs – Approbation

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité.

Il fait donc l'objet d'ajustements réguliers, en fonction des promotions professionnelles accordées, des départs en retraite ou des mutations et, de manière plus générale, en fonction de l'évolution des besoins en personnel de l'administration communale.

Afin de pouvoir accueillir dans des conditions optimales cinq enfants qui nécessitent actuellement un accompagnement spécifique en raison de leur situation de handicap, dans le cadre des activités extra et péri-scolaires, il convient de procéder au recrutement d'un « Moniteur Educateur » issu de la filière médico-sociale.

Les missions qui seront confiées à cet agent consisteront à :

- assurer l'accueil des enfants concernés ;
- assurer leur sécurité ;
- veiller à la qualité de la prise en charge (cohérence des actions) ;
- œuvrer au développement des potentialités et à la compréhension des difficultés des accueillis ;
- créer des situations et des opportunités d'interactions avec l'environnement social ;
- informer de façon régulière les usagers et les familles sur la mise en place de projet personnalisé (PP) et son évolution ;
- soutenir les familles et les usagers dans toutes leurs démarches administratives et d'orientations ;
- être une personne ressource pour les familles ;
- organiser la vie quotidienne des enfants pris en charge.

Ce moniteur éducateur interviendra durant les pauses méridiennes, les garderies périscolaires, les mercredis et les vacances scolaires.

Cet emploi à temps complet, pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B (cadre d'emploi des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux) de la filière médico-sociale, correspondant aux grades de « Moniteur éducateur et intervenant familial » ou de « Moniteur éducateur et intervenant familial Principal ».

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas, justifier d'un diplôme minimum exigé par la réglementation ou d'une expérience professionnelle affirmée dans le domaine afférent.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade retenu en fonction de l'expérience professionnelle du candidat.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de créer 1 poste correspondant au grade de « Moniteur éducateur et intervenant familial » à temps complet et 1 poste de « Moniteur éducateur et intervenant familial Principal » à temps complet;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision

11. Concession du service public d'assainissement collectif – avenant n° 3 – Approbation

Par délibération n°2016/22/093 en date du 22 juin 2016, le Conseil Municipal a opté pour une gestion déléguée du service public de l'assainissement collectif, selon un contrat de concession conclu au sens de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, du Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue de la procédure de passation du contrat de concession, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer la concession du service public d'assainissement collectif à la société SAUR, par délibération en date du 14 février 2018.

En application des dispositions de l'article 1.1 bis du contrat de concession, la société dédiée « GRIM'EAU » a été constituée aux fins de prendre en charge l'exécution dudit contrat.

Par avenant n°1 soumis au Conseil Municipal du 27 mars 2018, le contrat de concession a été transféré à la société GRIM'EAU, laquelle reprenait l'ensemble des droits et obligations du concessionnaire dans les conditions précisées au contrat de concession conclu le 5 mars 2018.

Par délibération du 2 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 au contrat par lequel la redevance de l'exploitant était actualisée après une année complète d'exécution du service, en application des clauses de la concession.

L'avenant n°3 présenté aujourd'hui concerne une nouvelle mise à jour des parties fixes composant la rémunération, la prise en charge de nouveaux investissements, la mise à jour du périmètre contractuel du patrimoine desservi ainsi que le décalage de la mise en service de la nouvelle station d'épuration.

Pour rappel, la structure tarifaire de la section d'exploitation du contrat de délégation de service public d'assainissement entre GRIM'EAU et la Commune de Grimaud s'articule en trois composantes :

- une partie fixe relative à l'investissement ;
- une partie fixe relative à l'exploitation ;
- une part variable.

Les parties fixes s'appliquent par usager en prenant en compte un système de multiple défini de la manière suivante :

- à chaque usager individuel est attribuée une partie fixe ;
- pour chaque habitat collectif, le nombre de parties fixes correspond au nombre de logements ;
- pour un hôtel, le nombre de parties fixes correspond au nombre de chambres divisé par 5 ;
- pour un camping, le nombre de parties fixes correspond au nombre d'emplacements divisé par 10.

Lors de la conclusion du contrat, ce système de multiple étant nouveau, les multiples de parties fixes avaient été calculés sur la base d'un inventaire incomplet établi à date.

Ainsi, seuls 10 usagers avaient été identifiés pour un nombre de 450 parties fixes. Au total, le chiffre d'affaires en parties fixes du contrat était basé sur 5 864 parties fixes.

Cet inventaire a été complété lors de la première année du contrat et mis à jour dans le cadre de l'avenant n°2. Il en ressortait que 67 usagers étaient concernés, représentant 1 964 parties fixes. Au total, le chiffre d'affaires en parties fixes du contrat était basé sur 7 199 parties fixes.

Cet inventaire a de nouveau été actualisé en 2020 par la collectivité puis a fait l'objet de plusieurs mises à jour au cours de l'année 2021. Il en ressort que 54 usagers sont finalement concernés, représentant 2 054 parties fixes.

Au total, le chiffre d'affaires en parties fixes du contrat est donc établi sur 7 372 parties fixes.

Par ailleurs, de nouveaux investissements doivent être pris en compte. Ils concernent les travaux de la station d'épuration et les réseaux de Val de Gilly ainsi que les travaux du poste de relevage de l'échangeur de Port-Grimaud, pour un coût total de 753 662 €, qui sont financés en propre par GRIM'EAU sur la base de frais financiers à 3% amortissables sur la durée résiduelle du contrat.

Concernant la mise à jour patrimoniale, sont pris en compte la suppression du poste de relevage de l'Ecole Saint-Pons et l'intégration de nouveaux réseaux et ouvrages ayant pour effet d'impacter les charges d'exploitation, pour un montant total de 35 916 €.

De plus, il convient de tenir compte de l'évolution réglementaire dit « Diagnostic 360 » impliquant un « reporting » annuel spécifique de la part de la collectivité, qui nécessite de croiser de très nombreuses données grâce à l'acquisition d'un logiciel dédié s'élevant à la somme de 4 942 €.

Enfin, la date de mise en service de la STEP de Grimaud prévue initialement au 1^{er} mai 2020 a été reportée au 17 septembre 2020, du fait de l'impact de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19. Cette disposition n'entraîne pas d'impact financier pour la Commune.

Par conséquent, la prise en compte de tous les éléments évoqués ci-avant, par la conclusion d'un troisième avenant, impacte l'ensemble des éléments tarifaires du contrat en base actualisée au 1^{er} juillet 2021.

Les parties fixes « exploitation » et « investissement » enregistrent une baisse de 1.5% par rapport au contrat initial. L'impact représente une évolution de 1% par rapport au contrat initial ; une facture type pour une consommation moyenne de 120 m³ passera de 404,86 € à 409,00 €.

Le montant de la partie fixe relative à l'investissement évolue comme suit :

	En valeur de base contrat – (Sans Inflation)	En valeur de base contrat – Actualisée (Avec inflation)
Contrat initial	190.50 €	199.20 €
Avenant n°3	186.69 €	195.22€

Le raisonnement est identique pour la partie fixe relative à l'exploitation et les parts variables.

Il est précisé que cet avenant n'entraîne pas une augmentation du montant global du contrat de plus de 5%. A cet effet, la Commission de Délégation de Service Public n'a pas à être consultée.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa partie relative aux contrats de concession,

Vu la délibération n° 201/01/001 du 14 février 2018 relative à la concession du service public d'assainissement collectif – choix du concessionnaire et autorisation de signature du contrat de concession,

Vu le contrat de concession du service public de l'assainissement collectif n°17-035, signé le 5 mars 2018, ses annexes et conditions financières y attachées,

Vu l'avenant n°1 transférant le contrat à la société GRIM'EAU,

Vu l'avenant n°2 ajustant les tarifs dudit contrat,

Considérant qu'il convient de prendre en compte la date de mise en service de la nouvelle STEP et d'ajuster la tarification prévue au contrat par la révision des parties fixes composant la rémunération, la prise en charge de nouveaux investissements, la mise à jour du périmètre contractuel du patrimoine desservi.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet d'avenant n°3 au contrat de concession du service public de l'assainissement collectif de la Commune de Grimaud ; lequel demeurera ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif de la Commune de Grimaud ainsi que tout acte relatif ou connexe à cet avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

12. Demande de nouvelles concessions de plages naturelles

En application du Décret du 26 mai 2006, l'Etat peut accorder aux Communes qui le sollicitent, l'attribution sur le domaine public maritime de concessions pour une durée maximale de 12 ans, ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des plages.

Dans ce cadre et par arrêtés en date du 14 mai 2008, Monsieur le Préfet du Var a accordé à la Commune de Grimaud les concessions des plages naturelles pour une durée de 12 ans.

Ces concessions ont été prorogées à titre exceptionnel par arrêtés successifs en date du 26 décembre 2019 et du 30 août 2021 fixant désormais leur échéance au 31 décembre 2022.

Par conséquent, il convient aujourd'hui de solliciter de nouvelles concessions de plages naturelles ainsi réparties :

- Plage de l'Avant-Port ;
- Plage de Port-Grimaud ;
- Plage de Saint-Pons les Mûres ;
- Plage du Gros Pin ;

- Plage de l'Anse du Vieux Moulin ;
- Plage de Beauvallon ;
- Plage de Guerrevieille 1 ;
- Plage des Cigales ;
- Plage de Guerrevieille 2.

La préparation de cette demande, aux enjeux économiques importants, s'inscrit dans un schéma global d'aménagement, d'exploitation et d'entretien du littoral communal, destiné à répondre aux attentes des populations locales et touristiques, tout en intégrant les dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme et de développement durable.

Chaque plage fait ainsi l'objet d'un dossier d'aménagement, d'exploitation et d'entretien, établi conjointement avec les services compétents de l'Etat et dont une synthèse générale est présentée au Conseil Municipal et annexée à la présente délibération.

Il est précisé que les dossiers complets sont consultables auprès de la Direction Générale des Services.

Ceci étant exposé,

Vu le Décret modifié n°608-2006 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages,

Vu le Décret du 2 novembre 2011 classant la commune station de tourisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses Articles R2124-13 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune dispose d'un droit de priorité à l'attribution par les services de l'Etat de concessions de plages naturelles sur son territoire,

Considérant que la commune est classée station de tourisme, que cette activité représente plus du quart de l'offre touristique du Golfe de Saint-Tropez, que le tourisme représente plus de 70% de l'activité économique de la commune, que la fréquentation touristique augmente substantiellement dès les vacances scolaires de Pâques,

Considérant, en outre, que les concessions demandées permettent la création de lots de plages sous-traités entrant dans le champ d'une durée annuelle exploitation étendue de 6 à 8 mois pour les communes touristiques,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter auprès de l'Etat, l'attribution de nouvelles concessions de plages naturelles pour une durée de 10 ans ;
- d'approuver les dossiers de demande desdites concessions ;
- de solliciter l'extension de la période annuelle d'exploitation des lots de plages y afférant, à 8 mois à savoir du 1^{er} mars au 31 octobre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte ou tout document qui serait nécessaire à l'aboutissement des projets y compris toute modification non substantielle et/ou de forme ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

13. Demande de renouvellement de classement de l'office de tourisme de Grimaud en catégorie-1

Par délibération n°2016/34/105 en date du 22 juin 2016, le Conseil Municipal a sollicité auprès du représentant de l'Etat et sur proposition de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC), le classement de l'Office en catégorie 1, conformément aux dispositions des articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du Code du Tourisme.

Ce classement a été obtenu par arrêté préfectoral n°2017-031 du 16 février 2017 pour une durée de cinq ans. Sa date de validité arrivant à son terme à compter du mois de février 2022, il convient de procéder à son renouvellement.

En effet, il est rappelé que le classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1 est indispensable pour que la Commune maintienne le label « Station de Tourisme » qui concrétise le niveau de l'excellence touristique.

Il implique l'existence d'une structure entrepreneuriale, capable d'impulser et de porter durablement la dynamique de développement touristique du territoire communal.

L'accent est mis notamment sur les services offerts aux touristes et l'accentuation de l'approche de l'offre numérique.

Suite à la délibération du Comité de Direction de l'OMTAC en date du 02 novembre 2021 proposant à la Commune le renouvellement du classement, il convient de formaliser cette démarche par délibération du Conseil Municipal.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter, auprès du représentant de l'Etat, le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Grimaud en catégorie 1 ;
- de charger l'OMTAC d'établir le dossier correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

La séance est levée à 18H40

Fait à Grimaud, le 15 novembre 2021

Le Maire,
Alain BENEDETTO.